

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU MARDI 23 FÉVRIER 2010

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-Saguay tenue le mardi 23 février 2010 à 15:30 heures. La mairesse Francine Asselin-Bélisle et les conseillers, Marcel Dubé, Jean Lamontagne et Jérôme St-Louis sont présents.

2010-02-14

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – BARRAGE LAC-ALLARD

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité que le Village de Lac-Saguay accepte l'offre qui lui est faite de Financière Banque Nationale inc. pour son emprunt de 120 000.00\$ par **billet** en vertu du règlement numéro 2009-02, au pair **ou** au prix de 98,076, échéant en série **cinq (5) ans** comme suit :

4 200 \$	1,50000 %	2 mars 2011
4 300 \$	2,00000 %	2 mars 2012
4 400 \$	2,50000 %	2 mars 2013
4 700 \$	3,00000 %	2 mars 2014
102 400 \$	3,50000 %	2 mars 2015

Que les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré.

2010-02-15

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – BARRAGE LAC-LAC-ALLARD

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt numéro 2009-02, le Village de Lac-Saguay souhaite emprunter par billet un montant total de 120 000.00\$;

ATTENDU QU' à ces fins, il devient nécessaire de modifier le(s) règlement(s) d'emprunt en vertu duquel (desquels) ces billets sont émis;

Il est proposé par le conseiller Jean Lamontagne, appuyé par le conseiller Marcel Dubé et résolu à l'unanimité :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QU' un emprunt par billet au montant de 120 000.00\$ prévu au règlement d'emprunt numéro 2009-02 soit réalisé;

QUE les billets soient signés par la mairesse et le secrétaire-trésorier;

QUE les billets soient datés du 2 mars 2010;

QUE les intérêts sur les billets soient payables semi-annuellement;

QUE les billets, quant au capital, soient remboursés comme suit :

2011	4 200 \$
2012	4 300 \$
2013	4 400 \$
2014	4 700 \$
2015	4 800 \$
2015	97 600 \$ (à renouveler)

2010-02-15
(suite)

RÈGLEMENT D'EMPRUNT – BARRAGE LAC-LAC-ALLARD

QUE pour réaliser cet emprunt le Village de Lac-Saguay émette pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 2 mars 2010), en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2009-02, chaque emprunt subséquent devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

2010-02-16

BILLET À COURT TERME

Il est proposé par le conseiller Jérôme St-Louis, appuyé par le conseiller Jean Lamontagne et résolu à l'unanimité d'emprunter une somme de 75,000.00\$ sur billet à court terme auprès de la Banque Nationale et ce jusqu'au 31 mai 2010 la mairesse Francine Asselin-Bélisle et le directeur-général Richard Gagnon sont mandatés pour signer le billet.

La séance est levée à : 16 :45 heures.

Francine Asselin, Bélisle
Mairesse

Richard Gagnon, dir.-général